

La sortie du tunnel...

Depuis bientôt trois années, nous dépensons une grande énergie à défendre les espaces aériens dont nous avons besoin dans le cadre de nos activités.



Maxime Coffin, responsable de la MALGH (mission aviation légère, générale et hélicoptères) de la DGAC nous avait expliqué, lors de l'assemblée générale de la FFAM, sa volonté de rechercher une solution satisfaisante à la poursuite de nos activités. Après de longues négociations avec la DIRCAM (Direction de la Circulation Aérienne Militaire) du Ministère de la Défense, une proposition d'arrêté a été élaborée par la DGAC recevant l'assentiment de la DIRCAM, du CNFAS et bien sûr de la FFAM.

Cet arrêté devrait être publié en octobre, délai justifié par une question de délégation de signature. Même si nous employons le conditionnel, il n'y a pas de raison pour que cet arrêté ne soit pas signé puisque toutes les parties concernées sont d'accord mais nous avons appris à rester prudent.

Le nouvel arrêté supprime la nécessité de ségrégation entre les aéromodèles et l'aviation habitée évitant ainsi la mise en place de zones réservées pour la pratique de l'aéromodélisme au-dessus de 500 ft (150 mètres).

L'esprit dans lequel a été rédigée la partie concernant notre activité part du principe qu'une activité d'aéromodélisme qui se déroule en groupe et qui est habituelle doit être recensée et figurer dans les documentations aéronautiques civile et militaire, que la hauteur de cette activité soit inférieure ou supérieure à 150 mètres.

Dès lors, un club souhaitant mettre un œuvre un nouveau terrain devra en faire la déclaration au service de la DGAC concerné, en lieu et place de la demande d'autorisation préconisée par l'arrêté précédent. Les CCRAAGALS qui se tiennent actuellement ont reçu la consigne d'anticiper la mise en application de cet arrêté.

Nous préparons, au sein de la FFAM, un document explicatif détaillé qui paraîtra dès la publication de l'arrêté.

Eric Boudeville

Chargé des Espaces Aériens FFAM